
Nombre de membres

en exercice: 9

Présents : 8

Votants: 9

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Laurence DUMAS, Frédéric CANAL, Hubert MIERMONT, , Céline BREUIL, Valérie DUPEYROUX, Lisette GIRAUD CHAMBRE, Jean-François PARSOL, Chrystelle VIGNAU

Représentés: Philippe DAYMARD par Jean-François PARSOL

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Céline BREUIL

Madame le Maire déclare la séance ouverte et demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour.

1-Dépenses à imputer au 6232 "fêtes et cérémonies"et

2-Proposition de création d'un poste administratif territorial permanent à 28h00 - DE_2022_028

Objet: Tests préalables à la réception dans le cadre du programme de travaux suite à la révision du schéma directeur d'assainissement - DE 2022 015

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars 2022 à 20heures, le Conseil municipal de la commune de RILHAC XAINTRIE s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence DUMAS, Maire de la commune.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une nouvelle consultation a été lancée relative aux tests préalables à la réception dans le cadre du programme de travaux d'assainissement suite à la révision du schéma directeur. En effet, l'unique offre recueillie lors de la première consultation était très supérieure à l'estimation et le lot concerné avait été déclaré infructueux.

Madame le Maire expose au Conseil municipal le déroulement de la nouvelle consultation. Deux entreprises ont candidaté et ont transmis leur offre.

Suite à l'analyse des offres, l'offre proposée par l'entreprise IVC MACHEIX est la mieux disante. Elle s'élève à un montant de

13 557,00 € HT toutes tranches confondues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide la proposition de Madame le Maire et retient l'entreprise IVC MACHEIX suivant le classement établi après l'analyse des offres.
- Rappelle que le financement de l'opération est assuré en partie par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental de la Corrèze,
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Laurence DUMAS

Objet: Participation aux dépenses des syndicats de communes 2022 - DE 2022 016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-20 ;

Vu le courrier préfectoral en date du 14 février 2022 concernant la participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de Communes 2021 ;

Considérant que la quote-part réclamée pour la commune de RILHAC XAINTRIE s'élève à 724.62 € en 2022;

Considérant que le Budget Primitif 2022 a été préparé en intégrant cette somme comme participation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- De verser la somme de 724.62 € sous forme de participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) ;
- D'inscrire cette dite somme au **Budget Primitif 2022 - article 65548**.

Objet: Dépenses à imputer au 6232 "fêtes et cérémonies" - DE 2022 017

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du comptable public,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques;

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, des services et des objets divers et des denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que diverses prestations et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas de aînés, voeux ;
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives et culturelles ou encore lors de réceptions officielles;
- Les frais de restauration des élus et des employés communaux, liés aux actions communales où à l'occasion d'évènements ponctuels;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions ou de manifestations ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles, de feux d'artifice, ou dûes à des manifestations culturelles, et autres frais liés à leurs prestations;
- Les frais d'annonce et de publicité liés à des manifestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - COMMUNE - DE 2022 018

Madame GIRAUD CHAMBRE Lisette, conseillère municipale, assiste à la dite séance par visioconférence et exerce donc son droit de vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DUMAS Laurence, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de fonctionnement de : 789 687.43 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 en euros	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A – résultat de l'exercice : excédent	77 986.02
B – résultats antérieurs reportés : excédent	711 701.41
C – résultat à affecter = A + B	789 687.43
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de l'exercice : déficit	- 279 755.24
Résultat antérieur reporté : excédent	585 359.43
D- Solde d'exécution cumulé : excédent	305 604.19
E – Solde des restes à réaliser d'investissement D : 176 500.00 R : 170 531.85 déficit	- 5 968.15
F – Besoin de financement (D + E)	0.00
AFFECTATION du résultat de FONCTIONNEMENT = C (couverture du besoin de financement)	789 687.43
G – Affectation en réserves R 1068 I BP 2022	0.00
H –Report en fonctionnement R 002 BP 2022	789 687.43

Objet: Vote du compte de gestion 2021-COMMUNE - - DE 2022 019

Madame GIRAUD CHAMBRE Lisette, conseillère municipale, assiste à la dite séance par visioconférence et exerce donc son droit de vote.

Le Conseil Municipal ,

Après s'être fait présenter le budget de la Commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à RILHAC-XAINTRIE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Rétrocession des aménagements et équipements communs dans le domaine public du lotissement - DE 2022 020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de Permis d'aménager d'un lotissement artisanal et d'habitations de 8 lots , situé au bourg de Rilhac-Xaintrie a été déposé en mairie le 20 janvier 2022.

Elle demande au Conseil Municipal de délibérer sur la rétrocession des équipements et des aménagements communs dans le domaine public de la Commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

De la rétrocession des équipements, des aménagements communs, ainsi que de la voirie du lotissement dans sa globalité dans le domaine public de la Commune.

Objet: Vote du compte administratif 2021-COMMUNE - DE 2022 021

Madame GIRAUD CHAMBRE Lisette, conseillère municipale, assiste à la dite séance par visioconférence et exerce donc son droit de vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme DUMAS Laurence, Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public,

Madame Laurence DUMAS, Maire, se retire et laisse la présidence à M.PARSOL Jean-François, conseiller.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (à l'exclusion du maire en exercice), le Conseil Municipal,

DECIDE

-D'approuver le compte administratif 2021 du budget communal, lequel peut se résumer de la manière suivante:

FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 429 949.34

Recettes réalisées : 507 935.36

Résultat de l'exercice positif de 77 986.02 + excédent antérieur 711 701.41 = résultat global **789 687.43**

INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées: 337 208.54

Recettes réalisées : 57 453.30

Résultat de l'exercice négatif de 279 755.24+excédent antérieur 585 359.43 = résultat global 305 604.19

Il sera reporté en fonctionnement le montant de **789 687.43** au budget 2022.

Objet: Vote des taux d'imposition 2022 - DE 2022 022

Madame le Maire présente l'état 1259 de la Commune sur lequel figurent les produits fiscaux attendus ainsi que les compensations à prévoir pour l'année 2022.

Madame le Maire explique ensuite à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la loi des finances, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçue par l'état.

Madame le Maire rappelle que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation a fortement augmentée cette année,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE

-de voter les taux d'imposition sans augmentation, qui seront alors les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 34.41 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 64.26 %

Objet: Vote du Budget Primitif 2022 COMMUNE - DE 2022 023

Madame GIRAUD CHAMBRE Lisette, conseillère municipale, assiste à la dite séance par visioconférence et exerce donc son droit de vote.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2022 pour la Commune résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	789 687.43	0.00	305 604.19
Restes à réaliser	0.00	0.00	176 500.00	170 531.85
Proposition de vote	1 259 176.93	469 489.50	869 586.75	569 950.71
TOTAL	1 259 176.93	1 259 176.93	1 046 086.75	1 046 086.75

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

-D'approuver sans réserve le Budget 2022 de la Commune.

Objet: Vote du compte de gestion 2021- Assainissement - DE 2022 024

Madame GIRAUD CHAMBRE Lisette, conseillère municipale, assiste à la dite séance par visioconférence et exerce donc son droit de vote.

Après s'être fait présenter le budget du SERVICE ASSAINISSEMENT de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif 2021 ASSAINISSEMENT - DE 2022 025

Madame GIRAUD CHAMBRE Lisette, conseillère municipale, assiste à la dite séance par visioconférence et exerce donc son droit de vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme DUMAS Laurence, Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public,

Madame Laurence DUMAS, Maire, se retire et laisse la présidence à M.PARSOL Jean-François, conseiller.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (à l'exclusion du maire en exercice), le Conseil Municipal,

DECIDE

-D'approuver le compte administratif 2021 du SERVICE ASSAINISSEMENT, lequel peut se résumer de la manière suivante:

EXPLOITATION

FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 108 643.51

Recettes réalisées : 117 154.04

Résultat de l'exercice positif de 8 510.53 + excédent antérieur 42 326.29 = résultat global **50 836.82**

INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées: 108 541.70

Recettes réalisées : 107 719.23

Résultat de l'exercice négatif de 822.47 + excédent antérieur 221 471.18= résultat global **220 648.71**

Il sera reporté en fonctionnement le montant de **50 836.82** au budget 2022.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2021 ASSAINISSEMENT - DE 2022 026

Madame GIRAUD CHAMBRE Lisette, conseillère municipale, assiste à la dite séance par visioconférence et exerce donc son droit de vote.

L'assemblée réunie sous la présidence de Mme DUMAS Laurence, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat d'exploitation 50 836.82 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 en euros	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A – résultat de l'exercice : excédent	8 510.53
B – résultats antérieurs reportés : excédent	42 326.29
C – résultat à affecter = A + B	50 836.82
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de l'exercice : déficit	– 822.47
Résultat antérieur reporté : excédent	221 471.18
D- Solde d'exécution cumulé : excédent R001	220 648.71
E – Solde des restes à réaliser d'investissement D : 39 690.00 R : 39 690.00	0.00
F – Besoin de financement (D + E)	0.00
AFFECTATION du résultat de FONCTIONNEMENT = C (couverture du besoin de financement)	50 836.82
G – Affectation en réserves R 1068 I BP 2022	0.00
H –Report en fonctionnement R 002 BP 2022	50 836.82

Objet: Vote du Budget 2021 ASSAINISSEMENT - DE 2022 027

Madame GIRAUD CHAMBRE Lisette, conseillère municipale, assiste à la dite séance par visioconférence et exerce donc son droit de vote.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2021 pour le service Assainissement, résumé comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Résultats reportés	0.00	50 836.82	0.00	220 648.71
Restes à réaliser	0.00	0.00	39 690.00	39 690.00
Propositions de vote	143 048.83	92 212.01	309 307.22	88 658.51
TOTAL	143 048.83	143 048.83	348 997.22	348 997.22

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

-D'approuver sans réserve le Budget 2022 du service Assainissement.

Objet: Proposition de création d'un poste administratif territorial permanent à 28h00 - DE 2022 028

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-596 du 12 mai 2006 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-604 du 12 mai 2006 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la Commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Considérant le rapport de Madame le Maire qui met en exergue la nécessité de recruter un agent administratif territorial afin d'apporter une aide plus conséquente pour l'exécution d'aide aux tâches de secrétariat de la mairie et à la tenue de l'agence postale communale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à compter du 01^{er} juin 2022, pour 28H00 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

- Qu'à défaut de recrutement d'un fonctionnaire , le dit poste pourra être occupé par un contractuel;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 .

La séance se termine à 00 h00.